

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE
MAGENTA (RISQUE DE POLLUTION)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Considérant que la présence d'une cuve à fioul percée au n° 89 rue Magenta et les risques pour l'environnement aux regards des précipitations prévues, l'intervention de neutralisation de cette cuve par l'entreprise nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement de la rue Magenta,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le VENDREDI 21 JUIN 2024, de 08h00 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite rue Magenta, dans le sens montant, entre la rue Albert Després et l'avenue Robert.Buron.

Une déviation est mise en place par la rue Albert Després et l'avenue Robert Buron.

Article 2

Le VENDREDI 21 JUIN 2024, de 12h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite rue Magenta, entre la rue Albert Després et l'avenue Robert Buron.

Une déviation est mise en place par :

- la rue Albert Després et l'avenue Robert Buron, dans le sens montant,
- l'avenue Robert Buron, la rue Crossardière et la rue Solférino, dans le sens descendant.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par le service voirie de la Ville de Laval.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,

Julien HAREL

Affiché le : 12 1 JUIN 2024

Exécutoire le : 12 1 JUIN 2024